



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel,
HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,
Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick,
REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur
BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame
MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs.

**POINT 01 – 2022/09/001 - CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU 16 JUIN 2022**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 21 septembre 2022. Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas d'intervention orale.

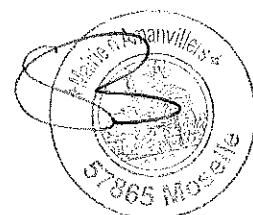
Le Conseil Municipal délibère et,

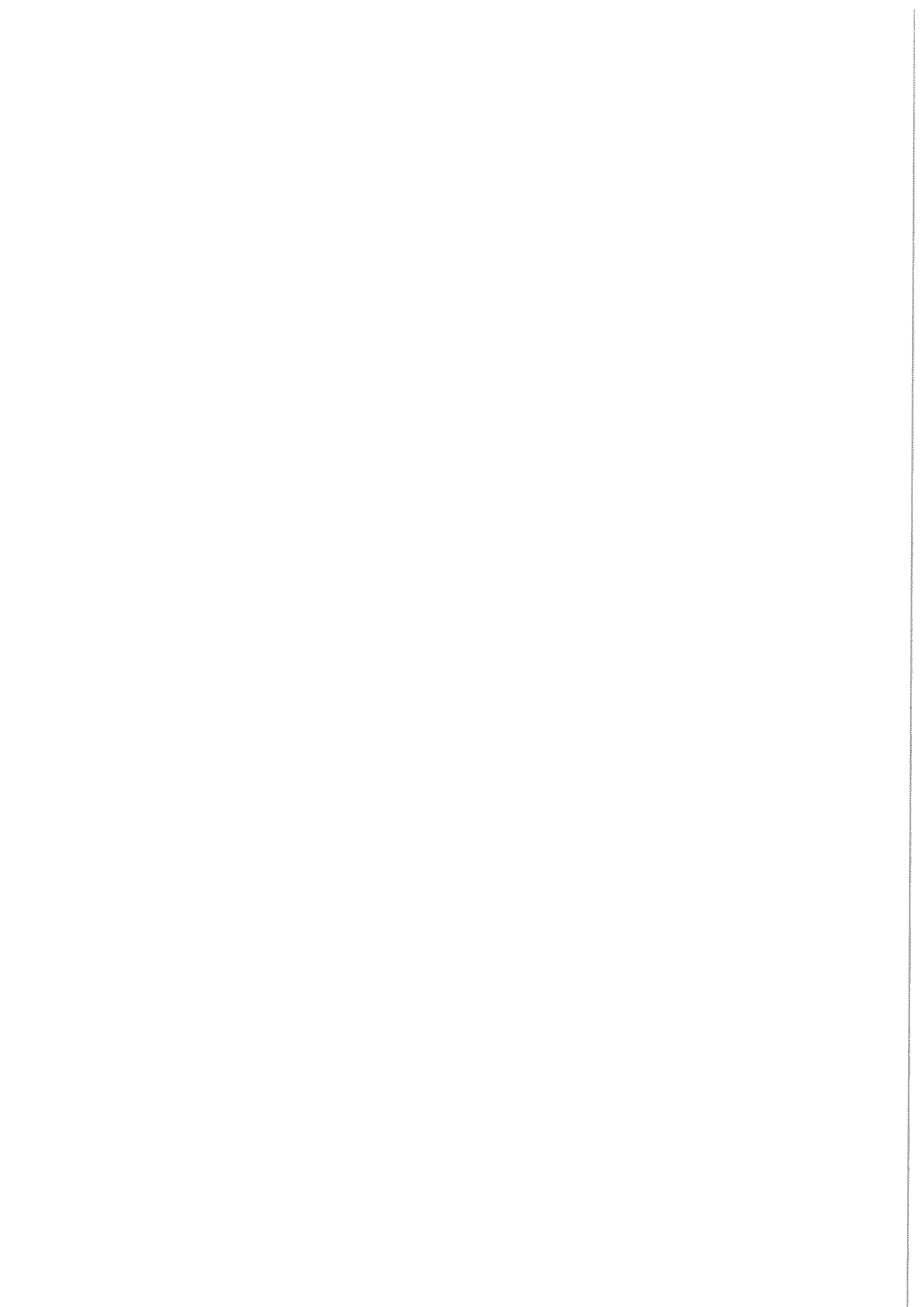
ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 sans remarques et sans observations.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00







COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leïla, HANESSE Rachel,
HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,
Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick,
REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur
BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame
MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs.

**POINT 02 – 2022/09/002 - CONSEIL MUNICIPAL – MAINTIEN D’UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS
APRES RETRAIT DE SES DELEGATIONS**

Rapporteur Madame le Maire

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°13/2021 en date du 30 avril 2021, par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Marion MARTINY, 3^{ème} Adjointe au Maire dans le domaine de l'**animation** ;

VU l'arrêté n°28/2022 en date du 20 septembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

VU la réception du courrier électronique de Madame Marion MARTINY ;

Il demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Madame Marion MARTINY, 3^{ème} Adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Marion MARTINY, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal délibère et,

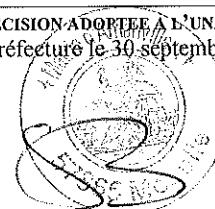
PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction à Madame Marion MARTINY, 3^{ème} Adjointe au Maire suite à sa demande ;

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;

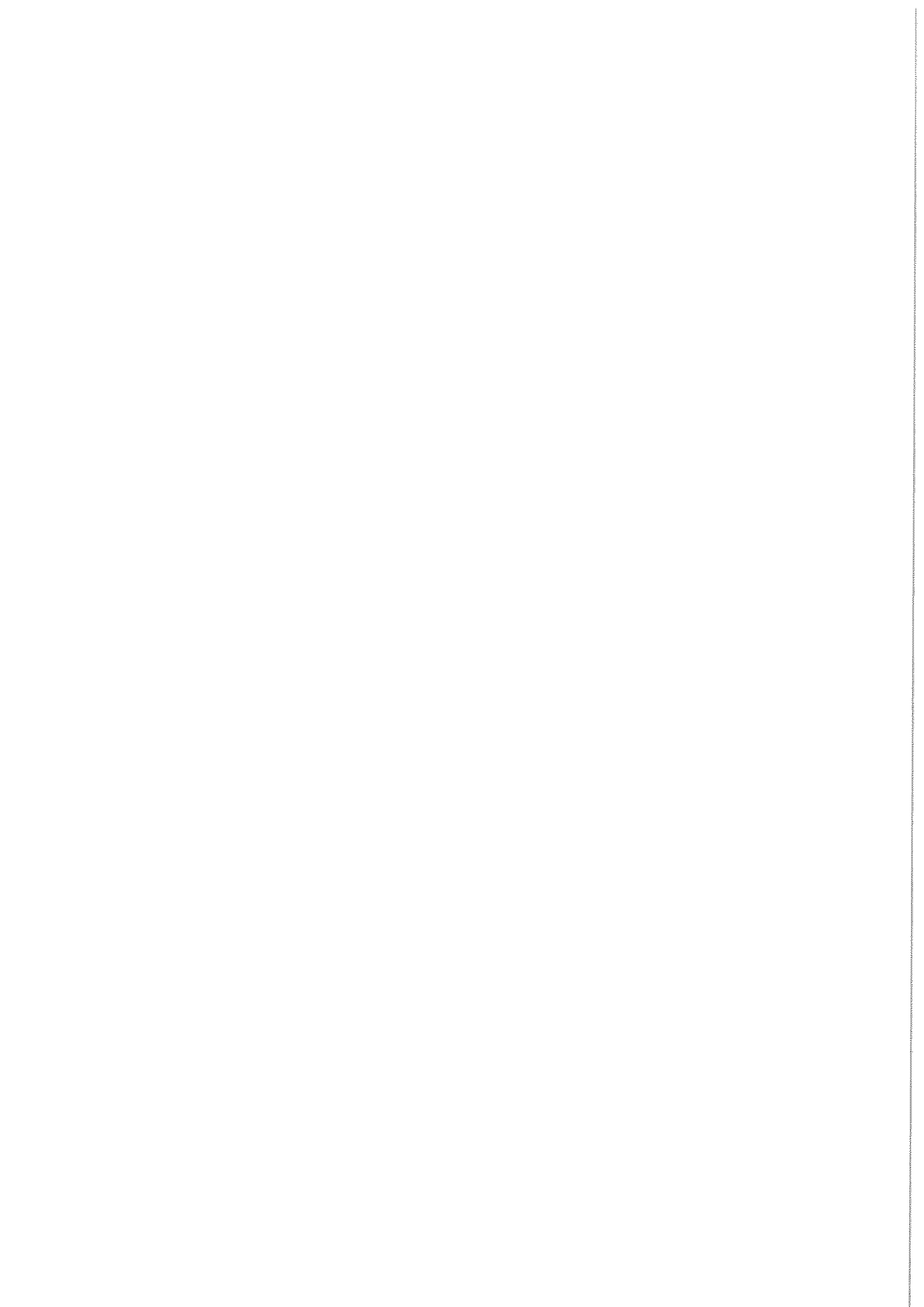
DECIDE de maintenir les fonctions de Madame Marion MARTINY en tant qu'Adjointe au Maire sans délégation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022



VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel,
HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,
Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick,
REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur
BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame
MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs.

POINT 03 – 2022/09/003 - ASSOCIATION LOCALE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB D'AMANVILLERS (TCA) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Madame le Maire

1 - Dans le cadre du soutien à l'équipement des associations locales – Sport et Jeunesse – du Conseil Départemental, l'association TCA s'est engagée à déposer une demande auprès de Conseil Départemental de la Moselle pour 2023 concernant l'achat (uniquement sans pose) de filets (montant 590,00 €) et de balles de match (montant 375,00€) soit un montant total de **965,00 €**.

Comme pour d'autres associations, la commune participe à ces projets sous forme d'une avance de trésorerie à savoir pour ce projet la somme de **965,00 €**.

L'association Tennis Club d'Amanvillers (TCA) reversera à la commune le montant perçu de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de **40 %** du montant des dépenses.

2 - Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **287,00 €** pour le fonctionnement annuel de l'association TCA conformément au budget prévisionnel transmis ;

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'intérêt public de ce projet ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Tennis Club d'Amanvillers (TCA) de septembre 2022 ;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative/ communication/ animation en date du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de **287,00 €** en faveur du Tennis Club d'Amanvillers ;

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de **965,00 €** suite à la demande de subvention au Conseil Départemental en 2023 ;

ACCEPTE le reversement de la part de l'association TCA à réception de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de **40 %** du montant total ;

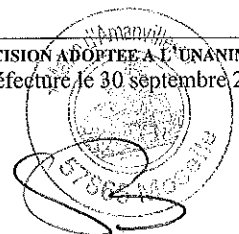
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

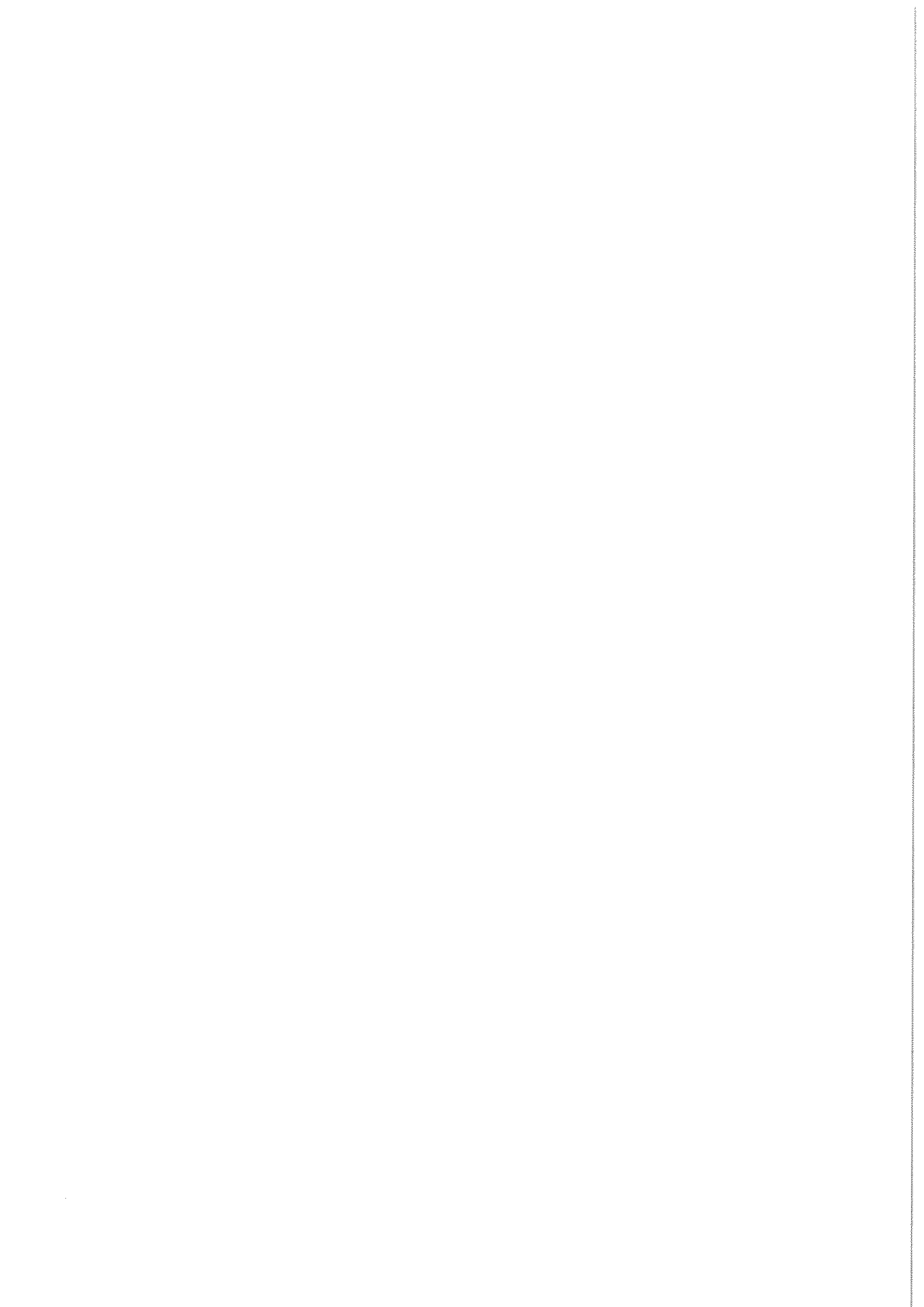
Les crédits sont inscrits au budget 2022.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00







COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19 **Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction : 19 **Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 16 **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19 **Secrétaire de séance**: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 – 2022/09/004 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rapporteur Madame le Maire

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et de la « collectivité » pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le représentant de l'État et chaque « collectivité », en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

VU Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le Conseil Municipal délibère et,

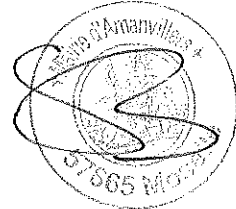
AUTORISE la mise en place du dispositif ACTES au sein de la commune d'Amanvillers ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer avec la société Berger-Levrault, opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la Commune.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19 **Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction : 19 **Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 16 **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19 **Secrétaire de séance**: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – 2022/09/005 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMENAGEMENT DU PRESBYTERE DE SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes de pouvoir disposer d'une subvention pour l'aménagement d'un nouveau presbytère en réhabilitant des locaux de la commune. L'ancien presbytère qui dessert les communes du plateau, est vétuste et nécessiterait des travaux de trop grande envergure pour être remis aux normes.

Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins de la paroisse du Plateau dont notre commune fait partie.

Le coût des travaux s'élève à **189 408,36 Euros HT**. Une participation forfaitaire de **5 000,00 Euros** est demandée aux 6 autres communes composant la paroisse du Plateau (Amanvillers, Malancourt, Montois, Saint-Privat, Vernéville, Roncourt) ;

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes d'un montant **5 000,00 Euros**.

Son rapporteur entendu ;

VU la demande d'une subvention exceptionnelle de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes reçue par courrier en date du 17/05/2022 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE de participer à hauteur de **5 000,00 Euros** au financement des travaux du presbytère ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toute convention ou contrat relatif à ce financement de Sainte-Marie-Aux-Chênes ;

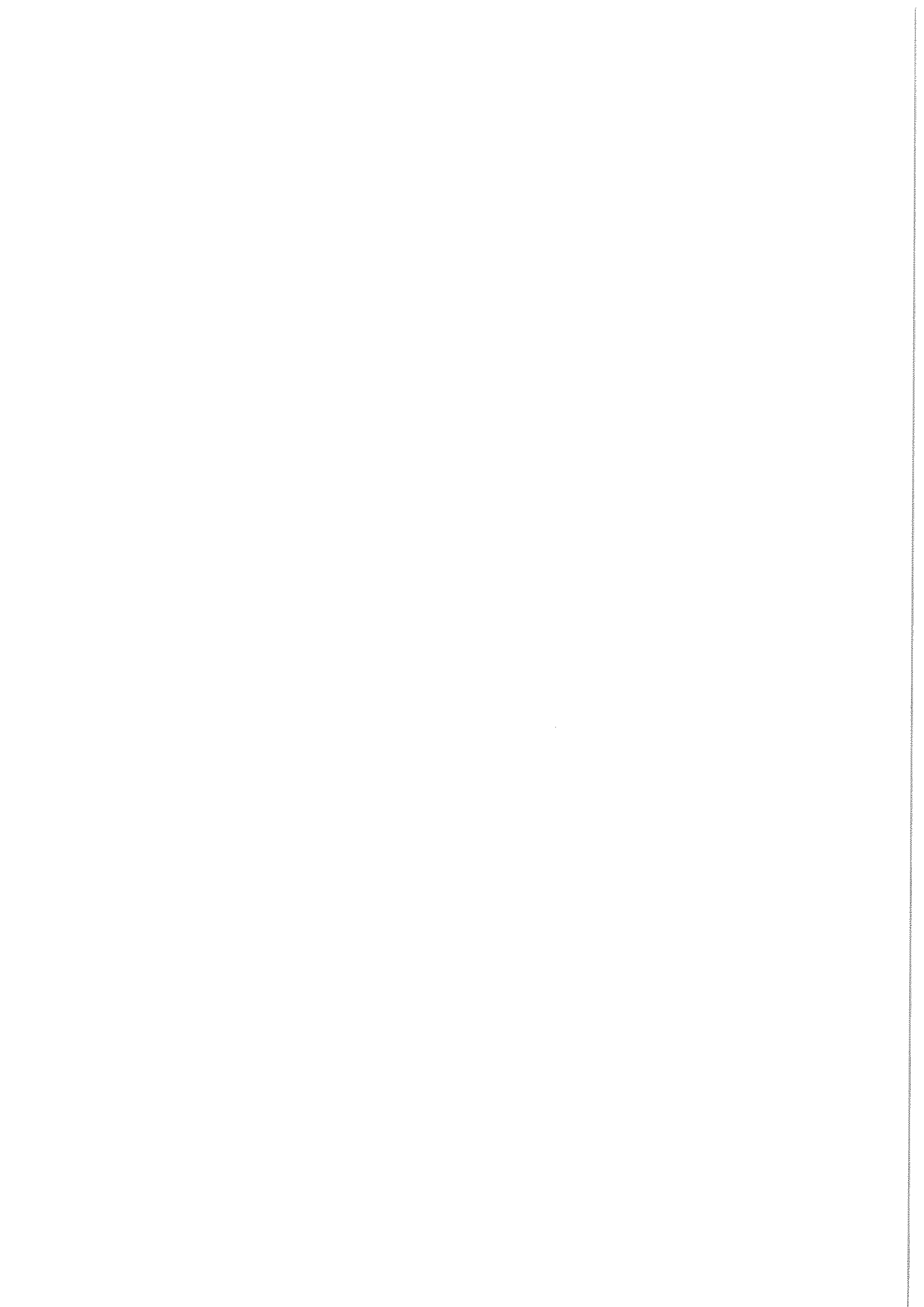
DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	14
VOTE CONTRE :	04
ABSTENTION :	01







COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel,
HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,
Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY
Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur
BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame
MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs.

POINT 06 – 2022/09/006 - MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

L'augmentation du prix de l'énergie (électricité et gaz) engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise COVID. Cette hausse va obliger les collectivités à réduire le niveau de service ou à augmenter la tarification voire à limiter les investissements des travaux de transition écologique.

Le Gouvernement n'a pour le moment pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités territoriales.

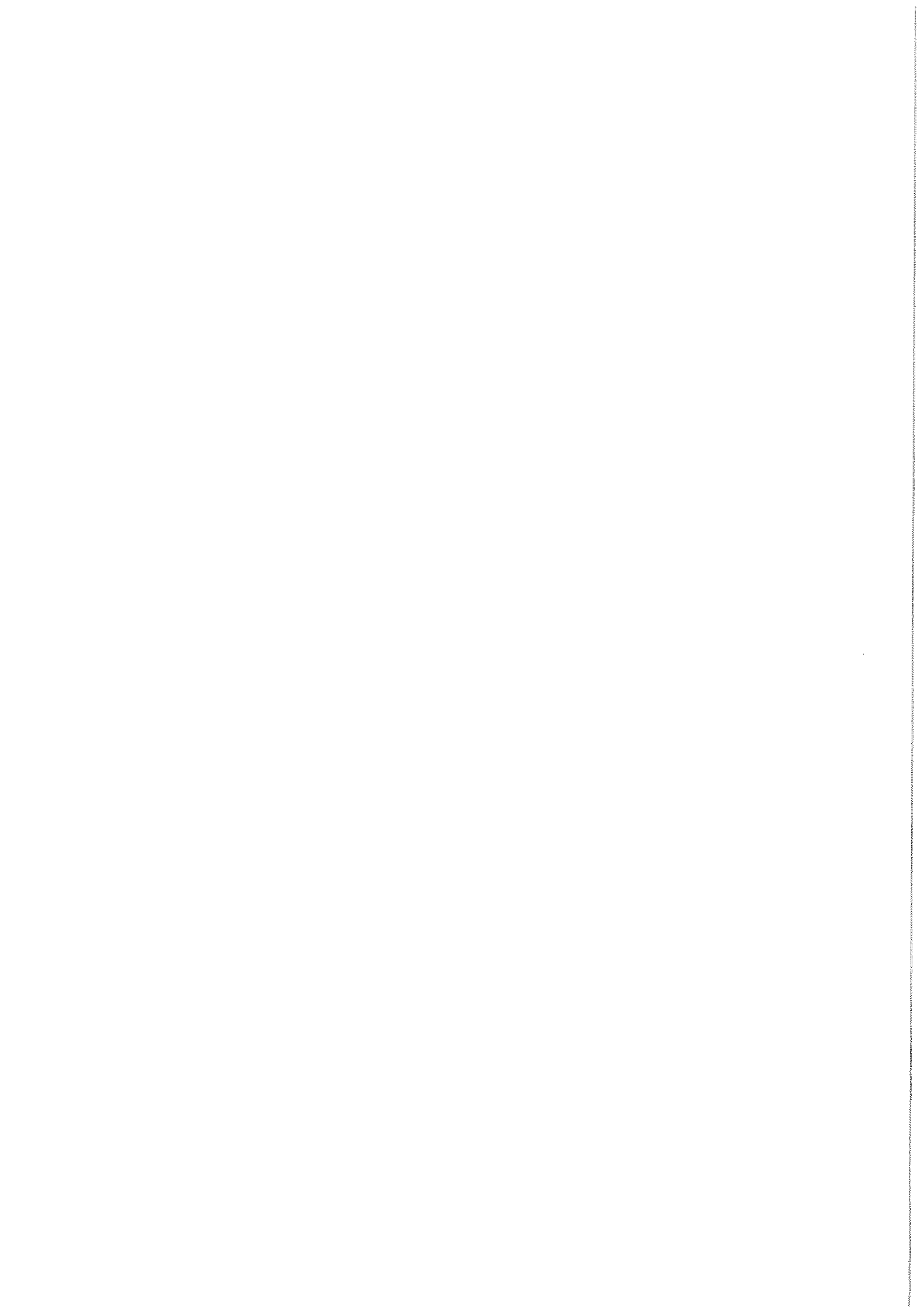
En effet, les mesures prises jusqu'à présent s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période extrêmement compliquée, les collectivités étant des acteurs importants du développement économique des territoires.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions prises au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre. Ainsi, les élus du Conseil municipal d'Amanvillers interpellent le Gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise énergétique inédite. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale ;

VU le rapport d'information n°836 du SENAT sur la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales ;



Le Conseil Municipal délibère et,

ADOPTE la motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie '(électricité et gaz) ;

DEMANDE au Gouvernement une extension du bouclier tarifaire à toutes les collectivités territoriales, quel que soit leur taille ;

DEMANDE de revaloriser le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

DEMANDE de réintroduire les tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité ;

DEMANDE de relever le plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) ;

DEMANDE d'augmenter l'enveloppe des aides (DSIL, CEE...) dédiées à la rénovation de l'éclairage public et à la rénovation thermique du patrimoine des collectivités territoriales ;

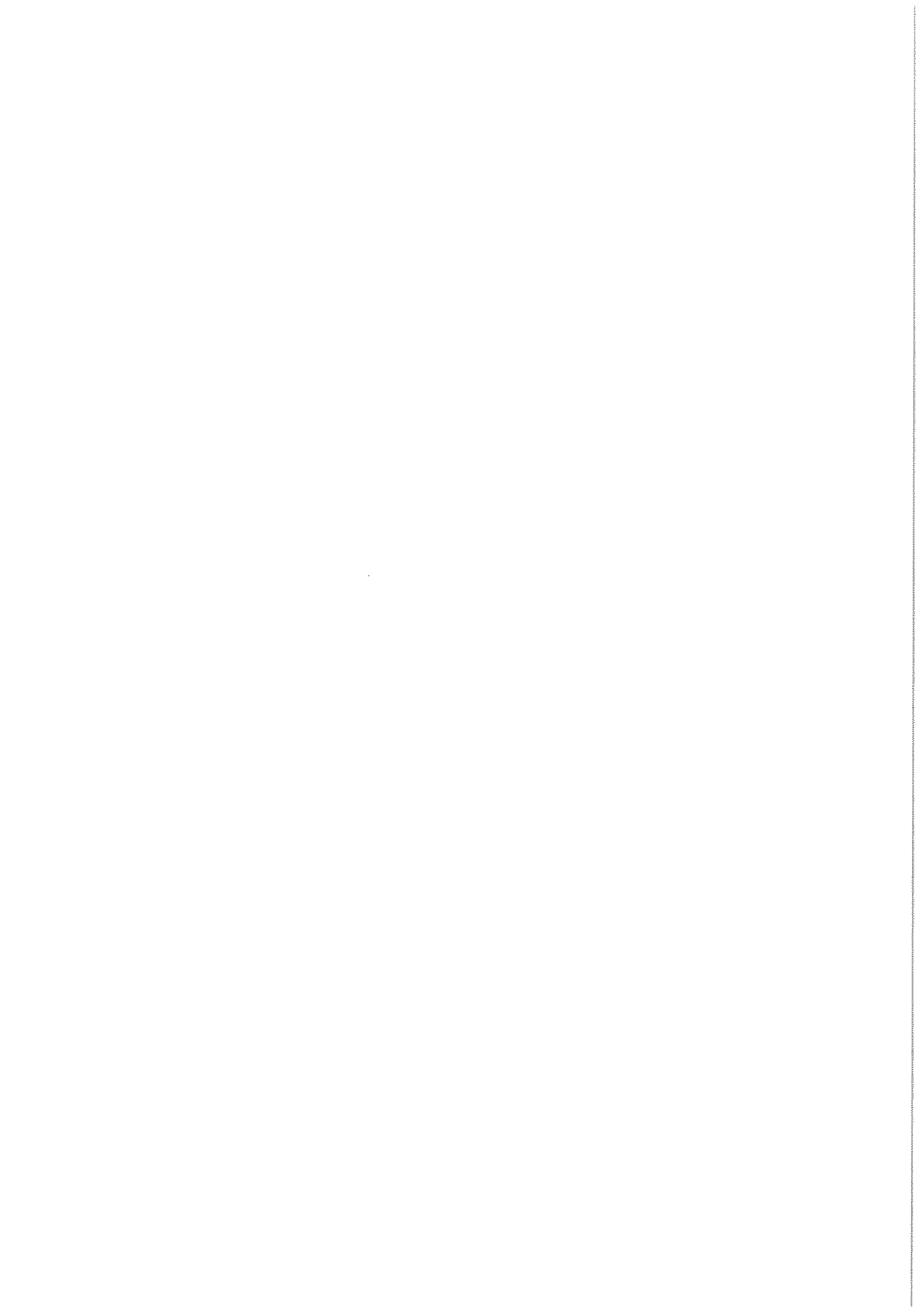
ADRESSE la motion au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement et aux associations d'élus.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00







COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel,
HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia,
Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick,
REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur
BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame
MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs.

**POINT 07 – 2022/09/007 - EUROMETROPOLE DE METZ – DEMANDE D'ADHESION DE LA
COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY**

Rapporteur Madame le Maire

Une nouvelle commune a exprimé le souhait d'adhérer à l'Eurométropole de Metz et de se retirer de la Communauté de Commune Mad&Moselle pour la commune de Lorry-Mardigny.

Cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Eurométropole de Metz, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins de Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Communes de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE des études d'impact ;

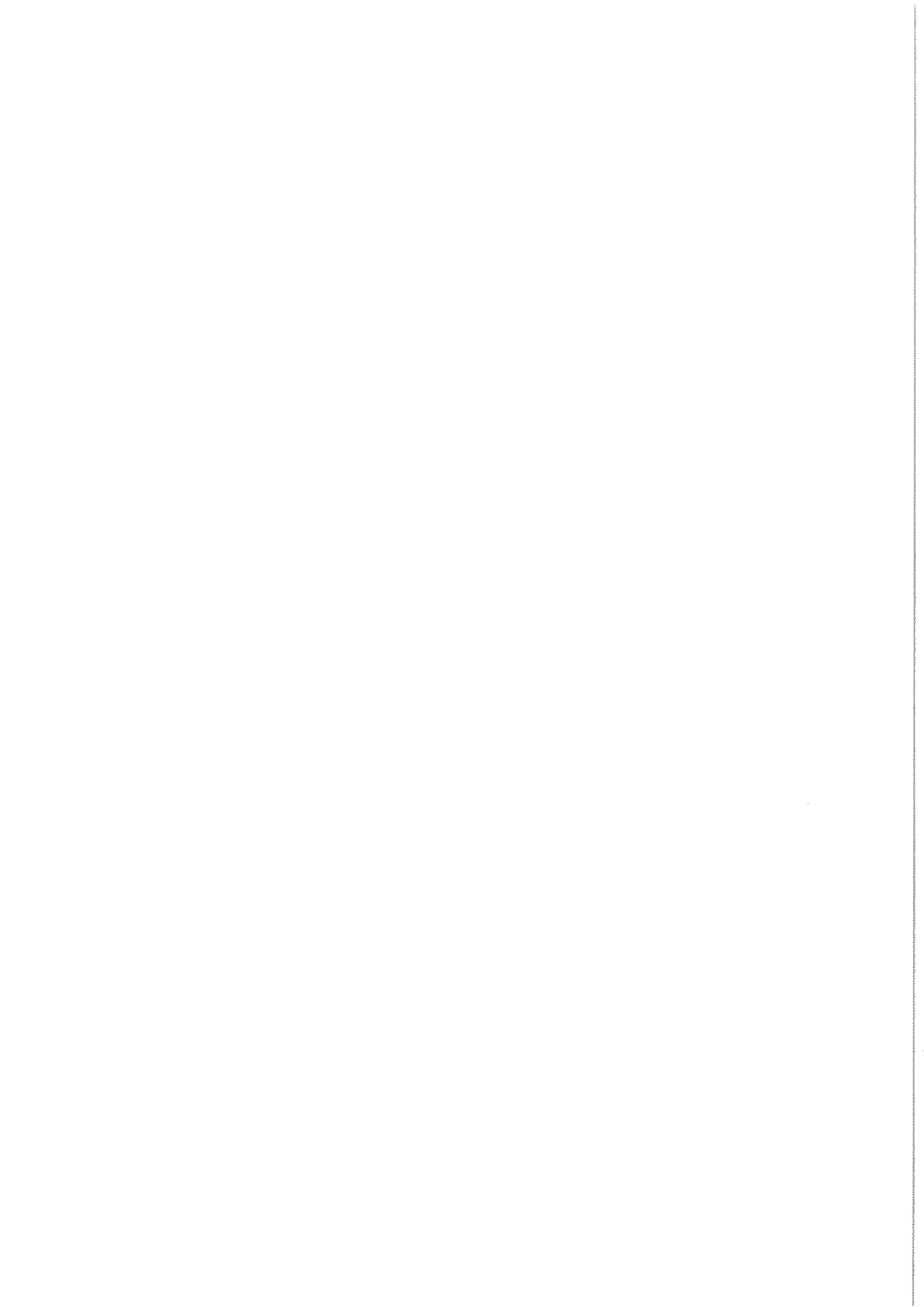
APPROUVE la demande d'adhésion de la Communes de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00







COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 16

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stéphane (Monsieur BAUCHIERO Bruno), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 08 – 2022/09/008 – EUROMETROPOLE DE METZ - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE RONCOURT POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022 ;

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date de transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022, afin d'évaluer les charges transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des commune représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

AUTORISE en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

